

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXX<sup>e</sup> ANNEE. - N° 72

VENDREDI 9 SEPTEMBRE 2011

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

### SOMMAIRE DU 9 SEPTEMBRE 2011

	Pages
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
<b>Mairies d'arrondissement.</b> — Délégation de signature du Maire de Paris à des fonctionnaires des mairies d'arrondissement dans les fonctions d'officier de l'état civil pour délivrer toutes copies et extraits d'actes d'état civil (Arrêté du 5 septembre 2011).....	2207
<b>Mairies d'arrondissement.</b> — Délégation de signature du Maire de Paris à des fonctionnaires des mairies d'arrondissement dans les fonctions d'officier de l'état civil pour délivrer les autorisations de crémation (Arrêté du 5 septembre 2011).....	2208
<b>Mairie du 13<sup>e</sup> arrondissement</b> — Nominations dans l'emploi de Directeur Général des Services.....	2208
VILLE DE PARIS	
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 1/2011-059 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue des Minimes, à Paris 3 <sup>e</sup> (Arrêté du 16 août 2011).....	2209
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 1/2011-062 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique quai d'Orléans, à Paris 4 <sup>e</sup> (Arrêté du 16 août 2011).....	2209
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 1/2011-064 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans plusieurs voies du 1 <sup>er</sup> arrondissement (Arrêté du 19 août 2011).....	2209
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 5/2011-049 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue des Gardes, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 31 août 2011).....	2210
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 5/2011-052 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles rue du Docteur Heulin, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 25 août 2011).....	2210
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 7/2011-023 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale, la circulation des cycles et le stationnement rues des Couronnes et du Pressoir, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 30 août 2011).....	2211
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 7/2011-024 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Voltaire, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 31 août 2011).....	2211
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 7/2011-026 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Parmentier, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 31 août 2011).....	2212
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2011-120 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans une voie du 20 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 2 septembre 2011).....	2212
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Désignation d'un chef de bureau à la Direction des Affaires Scolaires.....	2212
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste par ordre alphabétique des candidats admis à participer à l'épreuve orale d'admission de l'examen professionnel d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris, ouvert à compter du 15 juin 2011, pour cinq postes.....	2212
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Ouverture d'un concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de Paris (F/H) — dans la spécialité art dramatique (Arrêté du 1 <sup>er</sup> septembre 2011).....	2213
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Ouverture d'un concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de Paris (F/H) — dans la spécialité musique — discipline formation musicale (Arrêté du 1 <sup>er</sup> septembre 2011).....	2213
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Ouverture d'un concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de Paris (F/H) — dans la spécialité musique — discipline musiques traditionnelles (Arrêté du 1 <sup>er</sup> septembre 2011).....	2214

**Direction des Ressources Humaines.** — Ouverture d'un concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de Paris (F/H) — dans la spécialité musique — discipline clarinette (Arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2011) ..... 2214

**Direction des Ressources Humaines.** — Ouverture d'un concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de Paris (F/H) — dans la spécialité musique — discipline violon (Arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2011) ..... 2215

**Direction des Ressources Humaines.** — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques (F/H) de la Commune de Paris — grade adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe — dans la spécialité manipulateur de laboratoire (Arrêté du 2 septembre 2011) ..... 2215

#### DEPARTEMENT DE PARIS

**Fixation**, pour l'année 2010, de la capacité d'accueil et du budget 2011 de l'établissement S.A.V.S. Falret situé au 135, rue de Saussure, à Paris 17<sup>e</sup> et au 1-3, impasse Druinot, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 29 août 2011) ..... 2216

#### PREFECTURE DE POLICE

**Arrêté n° 2011-00723** accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 30 août 2011) ..... 2217

**Arrêté n° 2011-00724** accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 30 août 2011) ..... 2217

**Arrêté n° 2011-00725** accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance (Arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2011) ..... 2217

**Arrêté n° 2011-00727** accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines (Arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2011) ..... 2218

**Arrêté n° 2011-00729** accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines (Arrêté du 2 septembre 2011) ..... 2220

**Arrêté n° 2011/3118/00049** modifiant les arrêtés modifiés fixant la représentation de l'administration au sein des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 2 septembre 2011) ..... 2222

**Arrêté n° 2011/3118/00050** portant modification de l'arrêté n° 09-09045 du 25 juin 2009 fixant la composition de la section du Conseil supérieur des administrations parisiennes compétente à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 2 septembre 2011) ..... 2223

**Arrêté n° 2011/3118/00051** portant modification de l'arrêté n° 2009/3118/00014 du 19 août 2009 fixant la composition de la Commission Consultative Paritaire compétente à l'égard des agents techniques d'entretien de la Préfecture de Police (Arrêté du 2 septembre 2011) ..... 2223

**Arrêté n° 2011-00733** accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation (Arrêté du 5 septembre 2011) ..... 2223

#### COMMUNICATIONS DIVERSES

**Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur.** — Appel à projets — Location des Commerces et Bureaux disponibles dans le cadre de la reconstruction du stade Jean Bouin, à Paris 16<sup>e</sup> arrondissement ..... 2224

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de Paris — spécialité art dramatique ..... 2224

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de Paris — spécialité musique — discipline formation musicale ..... 2225

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de Paris — spécialité musique — discipline musiques traditionnelles ..... 2225

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours externe sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de Paris — spécialité musique — discipline clarinette ..... 2225

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de Paris — spécialité musique — discipline violon ..... 2226

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques (F/H) de la Commune de Paris — grade adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe — spécialité manipulateur de laboratoire ..... 2226

#### AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Arrêté n° 11-1467 portant nomination de la Directrice de la section du 17<sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 2 septembre 2011) ..... 2226

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Arrêté n° 11-1468 portant nomination du Directeur intérimaire de la section du 13<sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 2 septembre 2011) ..... 2227

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Arrêté n° 11-1469 portant nomination du Directeur de la section du 13<sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 2 septembre 2011) ..... 2227

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Arrêté n° 11-1470 portant nomination du Directeur intérimaire de la section du 6<sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 2 septembre 2011) ..... 2227

#### POSTES A POURVOIR

**Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H) ..... 2228

**Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) ..... 2228

**Crédit Municipal de Paris.** — Avis de vacance de deux postes d'adjoint administratif, d'un poste d'adjoint technique et d'un poste d'attaché ..... 2228

## MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

### Mairies d'arrondissement. — Délégation de signature du Maire de Paris à des fonctionnaires des mairies d'arrondissement dans les fonctions d'officier de l'état civil pour délivrer toutes copies et extraits d'actes d'état civil.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article R. 2122-10 ;

Vu l'article 8 du décret n° 62-921 du 3 août 1962 modifié ;

Vu l'arrêté du 11 février 2011 déléguant dans les fonctions d'officier de l'état civil, certains fonctionnaires titulaires, pour la délivrance de toutes copies et extraits d'actes de l'état civil ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 11 février 2011 est abrogé.

Art. 2. — Les fonctionnaires titulaires, dont les noms suivent, sont délégués par le Maire de Paris dans les fonctions d'officier de l'état civil pour délivrer toutes copies et extraits d'actes d'état civil :

#### 1<sup>er</sup> arrondissement :

— Michel IGLICKI, Arlette HAUEUR, Isabelle JAHIER, Christine LAPOUGE.

#### 2<sup>e</sup> arrondissement :

— Sylvie MEREL, Hélène BLOTIAU, Pierre BOURGADE, Aurélie DALLE, Agnès MALHOMME, Patricia VADO.

#### 3<sup>e</sup> arrondissement :

— Laurent CHENNEVAST, Jacques VITZLING, Simone BENHAMRON, Nadine DAGORNE, François-Xavier DAOUDOU, Mathieu FRIART, Lucia GALLÉ, Chantal LE GUENNEC.

#### 4<sup>e</sup> arrondissement :

— Eliane LEIBNITZ, Nathalie BURLLOT, Roxane COUTY, Annie FRANÇOIS, Frédéric LAGRANGE, Josiane LUBIN, Christine NELSON.

#### 5<sup>e</sup> arrondissement :

— Claire BERTHEUX, Ghislaine BELVISI, Céline FALLAVIER, Brigitte DUTOUR, Céline DUVAL-AVELINE, Maryse FIEHRER, Alain GUILLEMOTEAU, Cristina MENDES, Marie-Hélène LAFON, Virginie USSE.

#### 6<sup>e</sup> arrondissement :

— Maddy BOULINEAU, Mireille BORDEAU, Irène BRAILLON, Martine GAILLARD, Martine LEYMERIGIE, Dominique NEAU, Loïc PAILLEREAU, Isabelle PERROT, Grégory RICHARD, Jean-Sébastien TOUCAS, Ali YAHIAOUI.

#### 7<sup>e</sup> arrondissement :

— Mireille BRUNET, Claire CAZENAVE, Mireille COUSTY, Christian DESCHAMPS, Fernanda MENDES, Sabine HAYET, Michèle MADA, Eveline PICARD.

#### 8<sup>e</sup> arrondissement :

— Marie-Dominique CORDOVAL, Khadija FENAOUI, François GUINÉ, Dragana KRSTIC, Frédérique RATIÉ.

#### 9<sup>e</sup> arrondissement :

— Fahima MOULIN, Cyril DENIZIOT, Amira ECHIKR, Dominique GROS, Françoise VENIARD, Dalila ZEGHBA.

#### 10<sup>e</sup> arrondissement :

— Nathalie THOMONT, Valérie COCHARD, Laurence BELLEGUEULE, Sylvie BICHARI, Annie BORGNON, Sophie BOURAHLA, Mohammed CHARGUI, Martine DELHAY, Henry DESFRANÇOIS, Janine DUVAL, Séverine DUBOIS, Muriel FAVIER, Corinne ROUX, Malgorzata LEFORT, Chantal WENTZEL.

#### 11<sup>e</sup> arrondissement :

— Frédéric COQUET, Edouard GOUTEYRON, Abdelatif BOUABSA, Pascale DELBANCUT, Françoise ERRECALDE, Michelle FERNANDEZ, Régine GALY, Nora HADDOUCHE, Marie-Lisiane GERMANY, Michel ISIMAT-MIRIN, Jean-Noël LAGUIONIE, Maryvonne LEGRET-GARET, Mirette MODESTINE, Gisèle MOINET, Michèle PIVRON, Catherine ROLLIN-BONTURI, Vada VUIBOUT.

#### 12<sup>e</sup> arrondissement :

— Patricia MONLOUIS, Véronique MORARD, Catherine BALTHAZE, Sylvie BOIVIN, Brigitte BOREL, Malgorzata CAMASSES, Claire DISPAGNE, Jocelyne HACHEM, Caroline HANOT, Lysiane JOURNO, Sandra LEGRAND, Fabienne MARI, Marie-Claude MARTIN, Luc OBJOIS, Chantal POMMIER, Geneviève PEREZ, Sylviane ROUSSET, Héroïse VALLECALLE, Cyril VALOGGIA.

#### 13<sup>e</sup> arrondissement :

— Laurent CALDERON, Jacqueline ABRAM, Hafida BELGHIT, Guislaine CARITÉ, Danielle COMBEDOUZON, Oumar DIALLO, Jean-Marc FACON, Wahiba IRBAH, Nadège LAUMOND, Evelyne LOUIS, Myriam MANGUER, Laurence MICHALON, Maryvonne NAVARRO, Ghislaine PAYET, Christophe PORCHER, Antonella RIBAUDO, Gilles SANTAMARIA, Claudine SOULIÉ.

#### 14<sup>e</sup> arrondissement :

— Françoise VALETTE, Rémy BARROS, Juliette BLUM, Niening Daouda DIOUMANERA, Philippe ALLAINGUILLAUME, Christine BOUGHENAIA, Catherine DEKKAR, Marc DE SMET, Marie-Noëlle DEUS, Roselyne DORVAN, Frédéric FECHINO, Isabelle FERREIRA, Chantal FOUCHER, Elise FRIART, Marie-Rose GILSON, Réjane GUILLAUME, Pascale MAISON, Marie-Françoise MARIE-JOSEPH, Aïssa PEERBOCUS, Michèle PIERRON, Sandrine RAMBAUD, Annie ROSSIO, Christine RIBEIRO DE OLIVEIRA, Fabrice SANTELLI, Christiane BERNEAU, Marie WISNER, Hacène YESSIS.

#### 15<sup>e</sup> arrondissement :

— Odile KOSTIC, Anne-Marie BAYOL, Béatrice BELLINI, Magali BERGER, Jocelyne BIENVENU, Ana-Maria BLAT, Yvonnick BOUGAUD, Gwénaëlle CARROY, Marie-Thérèse DURAND, Jean-Pierre GALLOU, Marie-Andrée GALTIER, Anne MASBATIN, Simon PEJOSKI, Gwénaél POULIZAC, Isabelle TABANOU, Fatima THENARD, Zahia ABDEDDAIM, Josiane REIS.

#### 16<sup>e</sup> arrondissement :

— Fabrice MAURICE, Guillaume FROGER, Beata BOTROS, Dominique BALESDENS, Sonia BOULAY-VERGONDY, Patrick DEVESA, Sylvie HAJJI, Carol GIRAUD, Christine LE BRUN de CHARMETTES, Brigitte LEROY-BEAUDET, Max MACKO, Julie NGUYEN, Marie ROMANA, Anton SALA, Jeanne SOREL.

#### 17<sup>e</sup> arrondissement :

— Sacha HOYAU, Nellie GRODOSKI, Rosette ADAM, Malika BENHAMOU, Christophe BOUTIER, Marie-Aline GAILLARD, Brigitte JOSSET, Sandrine LECLERC, Laëtitia MOULINIER, Ilana OBADIA, Stéphanie PLUTON, Béatrice SALMON, Sophie ROBIN, Nadine TERLIKAR, Daniel THIERY.

#### 18<sup>e</sup> arrondissement :

— Alexandra DESCUBES, Dominique BEN HAIEM, Felixiana ADONAÏ, Chantal CAUVIN, Isabelle DA SILVA, Sylvie DELCLAUX, Karine FRAIR, Flora FRANCIETTE, Nadine FREDJ, Mourad GHAZI, Corinne GOULOZELLE, Micheline HIBON, Christine LECORGUILLÉ, Valérie LELIEVRE, Daniel SAINTE-ROSE FANCHINE, Delphine MASCARO.

#### 19<sup>e</sup> arrondissement :

— Martine HENRY, Laurent BENONY, Abédha CHECKMOUGAMMADOU, Lucienne BABIN, Michelle BAKANA,

Christelle BERTHELOT, Christine CADIOU, Angélique DELAHAYE, Zohra DOUNNIT, Christel GAUSSON, Rita KWOK, Muriel LE MILINAIRE, Véronique LORIOT, Marie-Louise MAMBOLE, Fabienne MABONDO, André NGO THI KIM THANH, Marie-Suzanne N'GUESSAN.

20<sup>e</sup> arrondissement :

— David DJURIC, Liseline DUCHEMIN-BOUZOM, Laurence BACHELARD, Fabienne BAUDRAND, Gilles BEAUVISAGE, Denise BERRUEZO, Khaled BOUZAHAR, Thola CHHAY, Linda CLUSAZ, Mohamed DRIF, Betty ELUSUE, Isabelle ERNAGA, Marie-Line GUINET, Julien GUILLARD, Sandrine LANDEAU, Djamilia MOULAY, Frédéric NIGAULT, Nadia OULD-CHIKH, Marie-Thérèse PLOYÉ, Nadia MARIOTTI, Gaël ZEMOUR.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation de cet arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— à M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;

— à Mmes les Directrices Générales et MM. les Directeurs Généraux des Services des Mairies d'arrondissement ;

— à chacun des fonctionnaires nommément désignés à l'article 2 ci-dessus.

Fait à Paris, le 5 septembre 2011

Bertrand DELANOË

**Mairies d'arrondissement. — Délégation de signature du Maire de Paris à des fonctionnaires des mairies d'arrondissement dans les fonctions d'officier de l'état civil pour délivrer les autorisations de crémation.**

Le Maire de Paris,

Vu les articles L. 2511-27 et R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 11 février 2011 déléguant dans les fonctions d'officier de l'état civil certains fonctionnaires titulaires, pour la délivrance des autorisations de crémation ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté en date du 11 février 2011 est abrogé.

Art. 2. — Les fonctionnaires titulaires, dont les noms suivent, sont délégués par le Maire de Paris dans les fonctions d'officier de l'état civil pour délivrer les autorisations de crémation chaque fois que les Directrices et Directeurs Généraux et leurs adjoints sont en même temps indisponibles :

1<sup>er</sup> arrondissement :

— Michel IGLICKI.

2<sup>e</sup> arrondissement :

— Sylvie MEREL.

3<sup>e</sup> arrondissement :

— Laurent CHENNEVAST, Jacques VITZLING.

4<sup>e</sup> arrondissement : —

5<sup>e</sup> arrondissement :

— Claire BERTHEUX.

6<sup>e</sup> arrondissement :

— Maddly BOULINEAU, Martine GAILLARD.

7<sup>e</sup> arrondissement : —

8<sup>e</sup> arrondissement :

— Marie-Dominique CORDOVAL.

9<sup>e</sup> arrondissement :

— Fahima MOULIN.

10<sup>e</sup> arrondissement :

— Nathalie THOMONT, Valérie COCHARD.

11<sup>e</sup> arrondissement :

— Frédéric COQUET, Edouard GOUTEYRON.

12<sup>e</sup> arrondissement :

— Patricia MONLOUIS, Véronique MORARD.

13<sup>e</sup> arrondissement :

— Laurent CALDERON, Hafida BELGHIT, Guislaine CARITÉ.

14<sup>e</sup> arrondissement :

— Françoise VALETTE, Rémy BARROS, Juliette BLUM, Niening Daouda DIOUMANERA.

15<sup>e</sup> arrondissement :

— Odile KOSTIC, Isabelle TABANOU, Fatima THENARD.

16<sup>e</sup> arrondissement :

— Fabrice MAURICE, Guillaume FROGER.

17<sup>e</sup> arrondissement :

— Sacha HOYAU, Nellie GRODOSKI.

18<sup>e</sup> arrondissement :

— Alexandra DESCUBES, Dominique BEN HAIEM.

19<sup>e</sup> arrondissement :

— Martine HENRY.

20<sup>e</sup> arrondissement :

— David DJURIC, Liseline DUCHEMIN-BOUZOM.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation de cet arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— à M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;

— à Mmes les Directrices Générales et MM. les Directeurs Généraux des services des Mairies d'arrondissement ;

— à chacun des fonctionnaires nommément désignés à l'article 2 ci-dessus.

Fait à Paris, le 5 septembre 2011

Bertrand DELANOË

**Mairie du 13<sup>e</sup> arrondissement — Nominations dans l'emploi de Directeur Général des Services.**

Par arrêtés en date du 21 juillet 2011 :

— M. Sylvain CHATRY, attaché principal d'administrations parisiennes, est détaché dans l'emploi de Directeur Général des Services de la Mairie du 13<sup>e</sup> arrondissement, à compter du 16 août 2011.

— M. Philippe QUEULIN, attaché d'administrations parisiennes, est détaché dans l'emploi de Directeur Général des Services de la Mairie du 6<sup>e</sup> arrondissement, à compter du 23 août 2011.

## VILLE DE PARIS

### **Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2011-059 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue des Minimes, à Paris 3<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés entrepris rue des Minimes, à Paris 3<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 29 août au 29 novembre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit rue des Minimes, Paris 3<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 août 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

### **Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2011-062 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique quai d'Orléans, à Paris 4<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux entrepris sur un chantier privé quai d'Orléans, à Paris 4<sup>e</sup>, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates pré-

visionnelles des travaux : du 5 septembre au 5 octobre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit quai d'Orléans, Paris 4<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 22.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 août 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

### **Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2011-064 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans plusieurs voies du 1<sup>er</sup> arrondissement.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 412-28 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant des sens uniques de circulation à Paris, notamment rue de Montmartre et Turbigo à Paris 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> arrondissements ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-141 instituant la règle du stationnement gênant aux abords du marché alimentaire « Saint-Eustache Les Halles », à Paris 1<sup>er</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2009-175 du 3 novembre 2009 instituant une aire piétonne dans 3 voies du 1<sup>er</sup> arrondissement à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux du chantier des Halles, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation sur une section des rues de Turbigo, Montmartre, Française, et une section du souterrain des Halles, à Paris 1<sup>er</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 31 mai 2015) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— rue de Turbigo, 1<sup>er</sup> arrondissement : depuis la rue Montorgueil, vers et jusqu'à la rue Etienne Marcel ;

— souterrain Grande Boucle, 1<sup>er</sup> arrondissement : depuis la rue Etienne Marcel, vers et jusqu'à la rue Mondetour ;

— rue Montmartre, 1<sup>er</sup> arrondissement : depuis la rue du Jour, vers et jusqu'à la rue de Turbigo.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instaurant des sens uniques de circulation à Paris sont suspendues provisoirement, en ce qui concerne les rues de Turbigo et de Montmartre, pour les tronçons définis au présent article.

Art. 2. — Par dérogation à l'arrêté préfectoral n° 89-10393 susvisé, le double sens de circulation générale est rétabli, à titre provisoire, rue Montmartre, dans sa partie comprise entre la rue Etienne Marcel et la rue du Jour.

Art. 3. — Par dérogation à l'article 2 de l'arrêté municipal n° 2009-175 susvisé, l'accès à la rue Française, à Paris 1<sup>er</sup> arrondissement, est autorisé aux véhicules d'approvisionnement du marché « Saint-Eustache Les Halles ».

Cette disposition est applicable les jours du marché alimentaire « Saint-Eustache Les Halles », le jeudi, de 8 h à 22 h 30 et du samedi 19 h au dimanche 17 h.

Art. 4. — La circulation générale est interdite les jours de tenue du marché alimentaire « Saint-Eustache Les Halles » uniquement (le jeudi, de 8 h à 22 h 30 et du samedi 19 h au dimanche 17 h) et aux adresses suivantes :

— rue Montmartre, 1<sup>er</sup> arrondissement : dans sa partie comprise entre la rue du Jour et la rue de Turbigo ;

— rue de Turbigo, 1<sup>er</sup> arrondissement : dans sa partie comprise entre la rue Française et la rue Etienne Marcel.

Art. 5. — Un sens unique provisoire de circulation est institué les jours de tenue du marché alimentaire « Saint-Eustache Les Halles » (le jeudi, de 8 h à 22 h 30 et du samedi 19 h au dimanche 17 h) uniquement et aux adresses suivantes :

— rue Montmartre, 1<sup>er</sup> arrondissement : depuis la rue du Jour, vers et jusqu'à la rue Etienne Marcel ;

— rue de Turbigo, 1<sup>er</sup> arrondissement : depuis la rue Française, vers et jusqu'à la rue Montorgueil.

Art. 6. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 8. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui les concerne, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 août 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2011-049 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue des Gardes, à Paris 18<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie rue des Gardes, à Paris 18<sup>e</sup>, il convient d'interdire provisoirement la circulation générale dans une portion de cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles du 3 au 21 octobre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La rue des Gardes dans sa partie comprise entre la rue Cavé et la rue Myrha, à Paris 18<sup>e</sup> arrondissement, est interdite, à titre provisoire, à la circulation générale.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Les mesures prévues aux articles précédents sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 août 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 5<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Céline LEPAULT

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2011-052 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles rue du Docteur Heulin, à Paris 17<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-10 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-159 du 24 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Davy », à Paris 17<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que les travaux de rénovation des ouvrages d'assainissement nécessitent une emprise sur la voie publique, il convient d'interdire, à titre provisoire, le double sens cyclable dans la rue du Docteur Heulin entre l'avenue de Clichy et la rue Davy, à Paris 17<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 au 23 septembre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le double sens de circulation cyclable est interdit provisoirement rue du Docteur Heulin, à Paris 17<sup>e</sup> arrondissement, entre l'avenue de Clichy et la rue Davy.

Art. 2. — Les dispositions de l'article 4 de l'arrêté municipal n° 2010-159 du 24 juin 2010 susvisé sont suspendues provisoirement en ce qui concerne la rue du Docteur Heulin, à Paris 17<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 2. — Les mesures prévues aux articles précédents sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 août 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 5<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Céline LEPAULT

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2011-023 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale, la circulation des cycles et le stationnement rues des Couronnes et du Pressoir, à Paris 20<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-104 du 9 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Belleville » à Paris 20<sup>e</sup> arrondissement, et notamment dans la rue du Pressoir ;

Considérant que d'importants travaux de voirie doivent être entrepris rue des Couronnes à l'angle avec la rue du Pressoir, à Paris 20<sup>e</sup> arrondissement, et nécessitent dès lors, d'interdire provisoirement le double sens cyclable de la rue du Pressoir, d'instaurer provisoirement, par suppression du double sens, un sens unique de circulation générale, d'interdire provisoirement le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation dans la rue des Couronnes ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 au 16 septembre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation provisoire, est établi dans la voie suivante du 20<sup>e</sup> arrondissement :

— Couronnes (rue des) : depuis le boulevard de Belleville, vers et jusqu'à la rue Julien Lacroix.

Art. 2. — Le double sens cyclable rue du Pressoir, à Paris 20<sup>e</sup> arrondissement, est interdit provisoirement à la circulation sur toute la longueur.

Les dispositions de l'article 5 de l'arrêté municipal n° 2010-104 du 9 juin 2010 susvisé sont suspendues provisoirement dans la rue du Pressoir.

Art. 3. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 20<sup>e</sup> arrondissement :

— Couronnes (rue des) : côté pair, au droit des n<sup>os</sup> 12 à 30.

Art. 4. — Les mesures prévues aux articles précédents sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 août 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 7<sup>e</sup> Section Territoriale  
de Voirie*

Josette VIEILLE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2011-024 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Voltaire, à Paris 11<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2009-164 du 20 octobre 2009 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes titulaires de la carte européenne dans les voies du 11<sup>e</sup> arrondissement de compétence municipale ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place du service Autolib', les travaux d'installation de dispositifs de recharge en énergie électrique boulevard Voltaire, à Paris 11<sup>e</sup> arrondissement, nécessitent d'y modifier provisoirement les règles de stationnement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux, (date prévisionnelle : jusqu'au 23 septembre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 11<sup>e</sup> arrondissement :

— Voltaire (boulevard) : côté impair, du n° 55 au n° 63.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2009-164 du 20 octobre 2009 susvisé sont suspendues concernant l'emplacement situé au droit des n<sup>os</sup> 55-59, boulevard Voltaire. Cet emplacement est déplacé au droit du n° 65 de la voie.

Art. 3. — Les mesures prévues aux articles précédents sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 août 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 7<sup>e</sup> Section Territoriale  
de Voirie*

Josette VIEILLE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2011-026 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Parmentier, à Paris 11<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25, R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place du service Autolib', les travaux d'installation de dispositifs de recharge en énergie électrique avenue Parmentier, à Paris 11<sup>e</sup> arrondissement, nécessitent d'y interdire provisoirement le stationnement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux, (date prévisionnelle : jusqu'au 30 septembre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 11<sup>e</sup> arrondissement :

— Parmentier (avenue) : côté pair, au droit du n° 2.

Art. 2. — La mesure prévue à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 août 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 7<sup>e</sup> Section Territoriale  
de Voirie*

Josette VIEILLE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011-120 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans une voie du 20<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de l'aménagement du Tramway ET3, d'importants travaux de voirie nécessitent d'instaurer la règle du stationnement gênant la circulation publique dans une voie à Paris 20<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 au 23 septembre 2011 inclus) ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, à Paris 20<sup>e</sup> arrondissement dans la voie suivante :

— Davout (boulevard) : côté impair, dans la contre-allée, au droit des n°s 7 à 9 (suppression de 1 emplacement).

Art. 2. — La mesure prévue à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 septembre 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur en Chef,  
Chef du Service des Déplacements*

Thierry LANGE

**Direction des Ressources Humaines. — Désignation d'un chef de bureau à la Direction des Affaires Scolaires.**

Par arrêté en date du 25 juillet 2011 :

— Mme Véronique GUYOT, attachée d'administrations parisiennes, est affectée à la Direction des Affaires Scolaires, et désignée en qualité de chef du Bureau de l'analyse et de la prévision des emplois et des rémunérations, à compter du 5 septembre 2011.

**Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidats admis à participer à l'épreuve orale d'admission de l'examen professionnel d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris, ouvert à compter du 15 juin 2011, pour cinq postes.**

- M. David ARDISSON
- Mme Malika BOUCHEKIF
- M. Robert BUJAN
- M. Pascal CALAMIER
- M. Frédéric CONORT
- M. Benoît DEFRANCE



- M. Benoît DUMONT
- M. Paul SAVTCHENKO
- M. Alexandre SERET
- M. Emmanuel SOUQUET
- M. André STRADA
- M. Laurent SUQUET
- M. Antoine WALLON.

Arrête la présente liste à 13 (treize) noms.

Fait à Paris, le 5 septembre 2011

*La Présidente du Jury*

Aude DUFOURMANTELLE

**Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de Paris (F/H) — dans la spécialité art dramatique.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération D 154-1° du 13 février 1995 modifiée notamment par la délibération DRH 16 des 29 et 30 septembre 2009 fixant le statut particulier applicable au corps des professeurs des conservatoires de Paris ;

Vu la délibération DRH 50 des 29 et 30 septembre 2009 fixant la liste des disciplines et la nature des épreuves des concours pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de Paris (F/H) — dans la spécialité art dramatique, sera ouvert à partir du 23 janvier 2012, pour 1 poste, à Paris ou en proche banlieue.

Art. 2. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr), rubrique « recrutement », du 24 octobre au 24 novembre 2011 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et

jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres au concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera effectuée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> septembre 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice du Développement  
des Ressources Humaines*

Sophie PRINCE

**Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de Paris (F/H) — dans la spécialité musique — discipline formation musicale.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération D 154-1° du 13 février 1995 modifiée notamment par la délibération DRH 16 des 29 et 30 septembre 2009 fixant le statut particulier applicable au corps des professeurs des conservatoires de Paris ;

Vu la délibération DRH 50 des 29 et 30 septembre 2009 fixant la liste des disciplines et la nature des épreuves des concours pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de Paris (F/H) — dans la spécialité musique — discipline formation musicale, sera ouvert à partir du 23 janvier 2012, pour 1 poste, à Paris ou en proche banlieue.

Art. 2. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr), rubrique « recrutement », du 24 octobre au 24 novembre 2011 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres au concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera effectuée par un arrêté ultérieur ;

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> septembre 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice du Développement  
des Ressources Humaines*

Sophie PRINCE

**Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de Paris (F/H) — dans la spécialité musique — discipline musiques traditionnelles.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération D 154-1° du 13 février 1995 modifiée notamment par la délibération DRH 16 des 29 et 30 septembre 2009 fixant le statut particulier applicable au corps des professeurs des conservatoires de Paris ;

Vu la délibération DRH 50 des 29 et 30 septembre 2009 fixant la liste des disciplines et la nature des épreuves des concours pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de Paris (F/H) — dans la spécialité musique — discipline musiques traditionnelles sera ouvert à partir du 13 février 2012, pour 1 poste, à Paris ou en proche banlieue.

Art. 2. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr), rubrique « recrutement », du 14 novembre au 15 décembre 2011 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres au concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera effectuée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> septembre 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice du Développement  
des Ressources Humaines*

Sophie PRINCE

**Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de Paris (F/H) — dans la spécialité musique — discipline clarinette.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération D 154-1° du 13 février 1995 modifiée notamment par la délibération DRH 16 des 29 et 30 septembre 2009 fixant le statut particulier applicable au corps des professeurs des conservatoires de Paris ;

Vu la délibération DRH 50 des 29 et 30 septembre 2009 fixant la liste des disciplines et la nature des épreuves des concours pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de Paris (F/H) — dans la spécialité musique — discipline clarinette, sera ouvert à partir du 13 février 2012, pour 1 poste, à Paris ou en proche banlieue.

Art. 2. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr), rubrique « recrutement », du 14 novembre au 15 décembre 2011 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres au concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la poste ou du bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera effectuée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> septembre 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice du Développement  
des Ressources Humaines*

Sophie PRINCE

**Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de Paris (F/H) — dans la spécialité musique — discipline violon.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération D 154-1° du 13 février 1995 modifiée notamment par la délibération DRH 16 des 29 et 30 septembre 2009 fixant le statut particulier applicable au corps des professeurs des conservatoires de Paris ;

Vu la délibération DRH 50 des 29 et 30 septembre 2009 fixant la liste des disciplines et la nature des épreuves des concours pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de Paris (F/H) — dans la spécialité musique — discipline violon, sera ouvert à partir du 13 février 2012, pour 1 poste, à Paris ou en proche banlieue.

Art. 2. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr), rubrique « recrutement », du 14 novembre au 15 décembre 2011 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres au concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera effectuée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> septembre 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice du Développement  
des Ressources Humaines*

Sophie PRINCE

**Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques (F/H) de la Commune de Paris — grade adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe — dans la spécialité manipulateur de laboratoire.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du

26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 155 des 17 et 18 décembre 2001 relative à la nature et au programme des épreuves des concours pour l'accès au corps des corps des adjoints techniques de la Commune de Paris — grade adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe — dans la spécialité manipulateur de laboratoire ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 16 des 16 et 17 juillet 2007 fixant le statut particulier applicable au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 66 des 16 et 17 juillet 2007 fixant la liste des spécialités professionnelles exercées par les adjoints techniques de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 11 des 8 et 9 février 2010 fixant le règlement général des concours pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe du corps des adjoints techniques de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris — grade adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe — dans la spécialité manipulateur de laboratoire, seront ouverts, pour 4 postes à partir du 23 janvier 2012 à Paris ou en proche banlieue.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :  
— concours externe : 2 postes ;  
— concours interne : 2 postes.

Art. 3. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr), rubrique « recrutement », du 24 octobre au 24 novembre 2011 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera effectuée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 septembre 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Sous-Directrice  
du Développement des Ressources Humaines*

Sophie PRINCE

## DEPARTEMENT DE PARIS

**Fixation, pour l'année 2010, de la capacité d'accueil et du budget 2011 de l'établissement S.A.V.S. Falret situé au 135, rue de Saussure, à Paris 17<sup>e</sup> et au 1-3, impasse Druinot, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 4311-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 26 juin 2007 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association « Œuvre Falret » pour ses Services d'Accompagnement à la Vie Sociale Falret situés au 135, rue de Saussure, Paris 17<sup>e</sup> et au 1-3, impasse Druinot, Paris 12<sup>e</sup> ;

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2011 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La capacité d'accueil de l'établissement suivant : S.A.V.S. Falret situé au 135, rue de Saussure, Paris 17<sup>e</sup> et au 1-3, impasse Druinot, Paris 12<sup>e</sup> est fixée, pour 2010, à 95 places.

Art. 2. — Pour l'exercice 2011, les dépenses et les recettes prévisionnelles de cet établissement sont autorisées comme suit :

### *Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 20 639,70 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 485 141,19 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 172 977,23 €.

### *Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 650 292,97 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 1 400 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 27 065,15 €.

Art. 3. — La somme imputable au Département de Paris pour ses 93 ressortissants, au titre de l'aide sociale, est de 636 602,59 €.

Art. 4. — La participation annuelle individuelle pour 2010 opposable aux autres Départements concernés est de 6 845,19 €. La participation journalière qui en découle est fixée à 22,67 € sur la base de 302 jours par an.

Art. 5. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (58-62, rue de la Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 6. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 29 août 2011

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
*La Directrice Générale de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*  
Geneviève GUEYDAN

**PREFECTURE DE POLICE**

**Arrêté n° 2011-00723 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.**

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille d'Argent de 2<sup>e</sup> classe pour acte de courage et de dévouement est décernée au Sergent Adrien DANY, né le 2 septembre 1983, affecté à la 26<sup>e</sup> compagnie de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 août 2011

Michel GAUDIN

**Arrêté n° 2011-00724 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.**

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — Des récompenses pour actes de courage et de dévouement sont décernées aux militaires de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris dont les noms suivent :

Médaille d'argent de 2<sup>e</sup> classe :

— Caporal-chef Loïc GITLAW, né le 22 octobre 1984, 2<sup>e</sup> Compagnie.

Médaille de bronze :

— Sergent-chef Sébastien CHAUTARD, né le 26 mai 1973, 2<sup>e</sup> Compagnie.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 août 2011

Michel GAUDIN

**Arrêté n° 2011-00725 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance.**

Le Préfet de Police,

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police, notamment son chapitre II ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1<sup>er</sup> août 2003 portant création d'un Secrétariat Général pour l'administration à la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 25 mai 2007 portant nomination de M. Michel GAUDIN, Préfet détaché Directeur Général de la Police Nationale, en qualité de Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 22 mars 2010 par lequel M. Eric MORVAN, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, est nommé Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la Performance au Secrétariat Général pour l'administration de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-00170 du 11 mars 2008 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00522 du 13 juillet 2009 accordant délégation de la signature préfectorale à M. Didier MARTIN, Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet et du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'administration ;

Arrête :

Article premier. — Délégation permanente est donnée à M. Eric MORVAN, Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la Performance, pour signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables à l'exception de la signature des marchés publics dont le montant dépasse 20 millions d'euros.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric MORVAN, Directeur des Finances, de la Commande Publique et

de la Performance, M. Hervé LUTAUD, Directeur Adjoint, sous-directeur des affaires financières, a délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables et administratives, dans la limite de la délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup>.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric MORVAN, Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la Performance et de M. Hervé LUTAUD, Directeur Adjoint, sous-directeur des affaires financières, M. Jean-François SALIBA, administrateur civil, chef du Bureau du budget spécial, a délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables et administratives, dans la limite des attributions de la sous-direction des affaires financières et de la délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup>.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric MORVAN, Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la Performance et de M. Hervé LUTAUD, Directeur Adjoint, sous-directeur des affaires financières, M. Albin HEUMAN, administrateur civil, chef du Bureau du budget de l'Etat, a délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables et administratives, dans la limite des attributions de la sous-direction des affaires financières et de la délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup>.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Albin HEUMAN et de M. Jean-François SALIBA, la délégation qui leur est consentie est exercée dans la limite des attributions des bureaux dans lesquels ils sont affectés et de la délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup>, par :

placés sous l'autorité de M. Albin HEUMAN :

— M. Pierre COUTURIER, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;

— Mme Sylviane COUET-WURTZ, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;

— M. Rufin ATTINGLI, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;

— Mlle Anouk WATRIN, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;

placées sous l'autorité de M. Jean-François SALIBA :

— Mme Chantal REBILLARD et Mme Françoise DELETTRE, adjointes de contrôle.

Art. 6. — Délégation est donnée à Mme Edith SOUCHET, Secrétaire administrative de classe exceptionnelle, à Mme Anne AMADIO, Secrétaire Administrative, à Mme Sandra MICHAUX, Secrétaire administrative, à Mme Catherine BERNARD, adjointe administrative principale, à Mme Kethik PHEANG, adjoint administratif, placées sous l'autorité du chef du Bureau du budget de l'Etat, affectées à la plate-forme CHORUS, à l'effet de signer et valider les actes comptables émis dans la limite de leurs attributions.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric MORVAN, Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la Performance, et de M. Hervé LUTAUD, Directeur Adjoint, sous-directeur des affaires financières, la délégation qui leur est consentie est exercée dans la limite de ses attributions par M. Eric SARAMITO, agent contractuel, chef du Bureau de la commande publique, directement placé sous l'autorité de M. Eric MORVAN pour signer tous actes dans les limites des attributions du bureau de la commande publique, et de la délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup>.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric SARAMITO, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions et de la délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup>, par Mme Isabelle BILLY, agent contractuel, directement placée sous son autorité.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric MORVAN, Directeur des Finances, de la Commande Publique et

de la Performance, et de Hervé LUTAUD, Directeur Adjoint, sous-directeur des affaires financières, la délégation qui lui est consentie est exercée dans la limite de ses attributions par Mme Nathalie RIEDEL, agent contractuel, chef de la mission achat, directement placée sous l'autorité de M. Eric MORVAN, pour signer tous actes dans la limite des attributions du pôle de l'achat et de la politique de consommation, et de la délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup>.

Art. 10. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> septembre 2011

Michel GAUDIN

**Arrêté n° 2011-00727 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines.**

Le Préfet de Police,

Vu le décret n° 2003-737 du 1<sup>er</sup> août 2003 portant création d'un Secrétariat Général pour l'administration à la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et Départements ;

Vu le décret du 25 mai 2007 par lequel M. Michel GAUDIN, préfet détaché directeur général de la Police Nationale, est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 décembre 2010, par lequel M. Jean-Louis WIART, commissaire divisionnaire de la Police Nationale, est affecté en qualité de Directeur Adjoint des Ressources Humaines ;

Vu le décret du 11 juillet 2011 par lequel M. Jean-Louis WIART, commissaire divisionnaire de la Police Nationale, est nommé contrôleur général des services actifs de la Police Nationale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-17723 du 22 juillet 2004 modifié relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet et du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'administration ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Jean-Louis WIART, Directeur Adjoint des Ressources Humaines, chargé de l'intérim des fonctions de Directeur des Ressources Humaines, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables à l'exception de ceux relatifs à :

— la gestion des personnels appartenant à des corps recrutés par la voie de l'Ecole Nationale d'Administration et de l'Ecole Polytechnique,

— la nomination du Directeur et du sous-directeur du Laboratoire central, du Directeur de l'Institut médico-légal, de l'architecte de sécurité en chef, de l'inspecteur général du Service technique d'inspection des installations classées, du médecin-chef du Service de la médecine statutaire et de contrôle médical de la Préfecture de Police, du médecin-chef de l'infirmerie psychiatrique,

— la notation et l'évaluation des personnels qui n'appartiennent pas aux services de gestion administrative et financière placés sous son autorité directe.

En matière disciplinaire, les propositions de sanction adressées à l'administration centrale et les décisions de sanction, sont exclues de la délégation.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis WIART, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Géraud D'HUMIÈRES, administrateur civil hors classe, sous-directeur des personnels,
- Mme Marie-Paule FOURNIER, administratrice civile hors classe, sous-directrice de l'action sociale,
- Mme Claudine TSIKLITIRAS-CARON, administratrice civile hors classe, chef du Service de la formation.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis WIART, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Christian FEUILLET, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, coordonnateur fonctionnel du Service de santé, chargé des fonctions administratives et de soutien logistique,
- M. Claude DUFOUR, médecin chef, chef du Service de la médecine statutaire et de contrôle,
- M. Laurent SUIRE, médecin chef adjoint, directement placé sous l'autorité de M. Claude DUFOUR.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis WIART, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions par M. Fabrice TROUVÉ, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Service de la modernisation, des moyens et de la logistique au sein de la Direction des Ressources Humaines.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Géraud D'HUMIÈRES, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Stéphanie MØRK, sous-préfète, en position de détachement, chef du Service de gestion des personnels de la Police Nationale,
- Mme Isabelle MÉRIGNANT, administratrice civile hors classe, chef du Service de gestion des personnels de l'administration générale,
- Mlle Marion JOFFRE, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau du recrutement,
- M. Julien THEVENET, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la mission de gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Paule FOURNIER, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Salima EBURDY, sous-préfète en position de détachement, adjointe au sous-directeur et chef du Service des politiques sociales,
- M. Jean-Edmond BEYSSIER, administrateur civil, adjoint au sous-directeur et chef du Service des institutions sociales paritaires.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claudine TSIKLITIRAS-CARON, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Jean-François DUVAL, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Centre de formation de la Préfecture de Police,

— M. Diego JIMENEZ, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint du chef du Centre de formation.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie MØRK, la délégation qui lui est consentie à l'article 6 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Jérémy WYATT, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau de la gestion des carrières et du dialogue social, Mme Bernadette GLATIGNY, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau des rémunérations et des pensions, et Mme Patricia BOURDON, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la mission d'appui budgétaire, directement placés sous l'autorité de Mme Stéphanie MØRK,
- Mlle Aurélie LORANS, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Mme Nathalie RAFFIS, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer et M. Vincent TERZI, capitaine de la Police Nationale, adjoints au chef du Bureau de la gestion des carrières et du dialogue social, directement placés sous l'autorité de M. Jérémy WYATT,
- M. Jean-Michel PRUM, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer et Mme Laurence SIMON-GERNEZ, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoints au chef du Bureau des rémunérations et des pensions, directement placés sous l'autorité de Mme Bernadette GLATIGNY.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle MÉRIGNANT, la délégation qui lui est consentie à l'article 6 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Muriel ALIVAUD, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau des rémunérations et des pensions,
- Mme Marie-France BOUSCAILLOU, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau de la gestion des carrières des personnels administratifs, des contractuels et des auxiliaires de bureau,
- Mme Solange MARTIN, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau de la gestion des carrières des personnels techniques et spécialisés et des agents de surveillance de Paris,
- M. Karim KERZAZI, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau du dialogue social et des affaires statutaires et indemnitaires et son adjointe Mlle Pascaline CARDONA, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Salima EBURDY, la délégation qui lui est consentie à l'article 7 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Michèle LLIMOUS, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau du logement,
- Mlle Sylvie CARRIER, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du Bureau du logement,
- M. Sébastien TRUET, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau de l'accompagnement social,
- Mme Marie-Thérèse DESGRANGES, cadre de santé, Directrice de crèche, chef de la structure de la Petite Enfance,
- M. Oudi SERVA, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau de la restauration sociale.

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de Jean-Edmond BEYSSIER, la délégation qui lui est consentie à l'article 7 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Jean-Louis CAILLEUX, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef de service, chef du Bureau du temps libre et de l'économie sociale,

— Mme Anne-Laure FORET, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau de la solidarité financière et des moyens, au service des institutions sociales paritaires.

Art. 13. — En cas d'absence de Mme Muriel ALIVAUD, la délégation qui lui est consentie à l'article 10 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Sylvie D'OLIVEIRA-LABOR, secrétaire administratif de classe exceptionnelle responsable d'une section « rémunérations » et Mme Muriel PIGAULT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, responsable de la section des affaires générales et budgétaires, à l'effet de signer les états de paiement, les demandes d'ordonnancement, les annulations (arrêts de solde) et les demandes de virement de crédits, relatifs à la paye des personnels de la Préfecture de Police rémunérés sur le budget spécial.

Art. 14. — En cas d'absence de Mme Marie-France BOUSCAILLOU, la délégation qui lui est consentie à l'article 10 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Fata NIANGADO, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, à l'effet de signer les états de service.

Art. 15. — En cas d'absence de Mme Solange MARTIN, la délégation qui lui est consentie à l'article 10 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Michèle DESPREAUX, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, à l'effet de signer les états de service.

Art. 16. — Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement et cessera de produire ses effets à compter du 5 septembre 2011.

Art. 17. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'Administration sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police, des Hauts de Seine, de la Seine Saint-Denis et du Val de Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> septembre 2011

Michel GAUDIN

**Arrêté n° 2011-00729 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines.**

Le Préfet de Police,

Vu le décret n° 2003-737 du 1<sup>er</sup> août 2003 portant création d'un Secrétariat Général pour l'administration à la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et Départements ;

Vu le décret du 25 mai 2007 par lequel M. Michel GAUDIN, Préfet détaché Directeur Général de la Police Nationale, est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 30 août 2011 par lequel M. Jean-Michel MOUGARD, administrateur civil hors classe, est nommé Directeur des Ressources Humaines au Secrétariat Général pour l'administration de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 décembre 2010, par lequel M. Jean-Louis WIART, commissaire divisionnaire de la Police Nationale, est affecté en qualité de Directeur Adjoint des Ressources Humaines ;

Vu le décret du 11 juillet 2011 par lequel M. Jean-Louis WIART, commissaire divisionnaire de la Police Nationale, est nommé contrôleur général des services actifs de la Police Nationale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-17723 du 22 juillet 2004 modifié relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet et du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'administration ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Jean-Michel MOUGARD, Directeur des Ressources Humaines, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables à l'exception de ceux relatifs à :

— la gestion des personnels appartenant à des corps recrutés par la voie de l'Ecole Nationale d'Administration et de l'Ecole Polytechnique,

— la nomination du Directeur et du sous-directeur du Laboratoire central, du Directeur de l'Institut médico-légal, de l'architecte de sécurité en chef, de l'inspecteur général du Service technique d'inspection des installations classées, du médecin-chef du Service de la médecine statutaire et de contrôle médical de la Préfecture de Police, du médecin-chef de l'Infirmierie psychiatrique,

— la notation et l'évaluation des personnels qui n'appartiennent pas aux services de gestion administrative et financière placés sous son autorité directe.

En matière disciplinaire, les propositions de sanction adressées à l'administration centrale et les décisions de sanction, sont exclues de la délégation.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel MOUGARD, la délégation qui lui est consentie à l'article 1<sup>er</sup> est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Jean-Louis WIART, contrôleur général des services actifs de la Police Nationale, Directeur Adjoint des Ressources Humaines, dans la limite de ses attributions.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel MOUGARD et de M. Jean-Louis WIART, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Géraud D'HUMIÈRES, administrateur civil hors classe, sous-directeur des personnels,

— Mme Marie-Paule FOURNIER, administratrice civile hors classe, sous-directrice de l'action sociale,

— Mme Claudine TSIKLITIRAS-CARON, administratrice civile hors classe, chef du Service de la formation.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel MOUGARD et de M. Jean-Louis WIART, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Christian FEUILLET, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, coordonnateur fonctionnel du service de santé, chargé des fonctions administratives et de soutien logistique,

— M. Claude DUFOUR, médecin chef, chef du Service de la médecine statutaire et de contrôle,

— M. Laurent SUIRE, médecin chef adjoint, directement placé sous l'autorité de M. Claude DUFOUR.



Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel MOUGARD et de M. Jean-Louis WIART, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Fabrice TROUVÉ, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Service de la modernisation, des moyens et de la logistique au sein de la Direction des Ressources Humaines.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Géraud D'HUMIÈRES, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Stéphanie MØRK, sous-préfète, en position de détachement, chef du Service de gestion des personnels de la Police Nationale,

— Mme Isabelle MÉRIGNANT, administratrice civile hors classe, chef du Service de gestion des personnels de l'administration générale,

— Mlle Marion JOFFRE, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau du recrutement,

— M. Julien THEVENET, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la mission de gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Paule FOURNIER, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Salima EBURDY, sous-préfète en position de détachement, adjointe au sous-directeur et chef du Service des politiques sociales,

— M. Jean-Edmond BEYSSIER, administrateur civil, adjoint au sous-directeur et chef du Service des institutions sociales paritaires.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claudine TSIKLITIRAS-CARON, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Jean-François DUVAL, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Centre de formation de la Préfecture de Police,

— M. Diego JIMENEZ, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint du chef du Centre de formation.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie MØRK, la délégation qui lui est consentie à l'article 6 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Jérémy WYATT, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau de la gestion des carrières et du dialogue social, Mme Bernadette GLATIGNY, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau des rémunérations et des pensions, et Mme Patricia BOURDON, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la mission d'appui budgétaire, directement placés sous l'autorité de Mme Stéphanie MØRK,

— Mlle Aurélie LORANS, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Mme Nathalie RAFFIS, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer et M. Vincent TERZI, capitaine de la Police Nationale, adjoints au chef du Bureau de la gestion des carrières et du dialogue social, directement placés sous l'autorité de M. Jérémy WYATT,

— M. Jean-Michel PRUM, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer et Mme Laurence SIMON-GERNEZ, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoints au chef du Bureau des rémunérations et des pensions, directement placés sous l'autorité de Mme Bernadette GLATIGNY.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle MÉRIGNANT, la délégation qui lui est consentie à l'article 6 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Muriel ALIVAUD, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau des rémunérations et des pensions,

— Mme Marie-France BOUSCAILLOU, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau de la gestion des carrières des personnels administratifs, des contractuels et des auxiliaires de bureau,

— Mme Solange MARTIN, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau de la gestion des carrières des personnels techniques et spécialisés et des agents de surveillance de Paris,

— M. Karim KERZAZI, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau du dialogue social et des affaires statutaires et indemnitaires et son adjointe Mlle Pascaline CARDONA, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Salima EBURDY, la délégation qui lui est consentie à l'article 7 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Michèle LLIMOUS, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau du logement,

— Mlle Sylvie CARRIER, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du Bureau du logement,

— M. Sébastien TRUET, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau de l'accompagnement social,

— Mme Marie-Thérèse DESGRANGES, cadre de santé, Directrice de crèche, chef de la structure de la Petite Enfance,

— M. Oudi SERVA, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau de la restauration sociale.

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de Jean-Edmond BEYSSIER, la délégation qui lui est consentie à l'article 7 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Jean-Louis CAILLEUX, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef de service, chef du Bureau du temps libre et de l'économie sociale,

— Mme Anne-Laure FORET, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau de la solidarité financière et des moyens, au service des institutions sociales paritaires.

Art. 13. — En cas d'absence de Mme Muriel ALIVAUD, la délégation qui lui est consentie à l'article 10 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Sylvie D'OLIVEIRA-LABOR, secrétaire administratif de classe exceptionnelle responsable d'une section « rémunérations » et Mme Muriel PIGAULT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, responsable de la section des affaires générales et budgétaires, à l'effet de signer les états de paiement, les demandes d'ordonnancement, les annulations (arrêts de solde) et les demandes de virement de crédits, relatifs à la paye des personnels de la Préfecture de Police rémunérés sur le budget spécial.

Art. 14. — En cas d'absence de Mme Marie-France BOUSCAILLOU, la délégation qui lui est consentie à l'article 10 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Fata NIANGADO, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, à l'effet de signer les états de service.

Art. 15. — En cas d'absence de Mme Solange MARTIN, la délégation qui lui est consentie à l'article 10 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Michèle DESPREAUX, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, à l'effet de signer les états de service.

Art. 16. — Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de la date du 5 septembre 2011.

Art. 17. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'administration sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police, des Hauts de Seine, de la Seine Saint-Denis et du Val de Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 septembre 2011

Michel GAUDIN

**Arrêté n° 2011/3118/00049 modifiant les arrêtés modifiés fixant la représentation de l'administration au sein des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes.**

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 30 août 2011 portant nomination de M. Jean-Michel MOUGARD, en qualité de Directeur des Ressources Humaines au Secrétariat Général pour l'administration de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 09-09018 du 4 mai 2009 modifié fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des secrétaires administratifs relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 09-09019 du 4 mai 2009 modifié fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des adjoints administratifs relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 09-09036 du 9 juin 2009 modifié fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des médecins civils B.S.P.P., médecin-chef et médecin-chef adjoint relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 09-09020 du 4 mai 2009 modifié fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des cadres de santé, conseillers socio-éducatifs et puéricultrices relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 09-09021 du 4 mai 2009 modifié fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des assistants socio-éducatifs relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 09-09022 du 4 mai 2009 modifié fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des infirmiers et éducateurs de jeunes enfants relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 09-09023 du 4 mai 2009 modifié fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des agents de surveillance de Paris relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 09-09024 du 4 mai 2009 modifié fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des adjoints techniques relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 09-09025 du 4 mai 2009 modifié fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des préposés relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 09-09026 du 4 mai 2009 modifié fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des surveillants relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 09-09037 du 9 juin 2009 modifié fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des identificateurs relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 09-09027 du 4 mai 2009 modifié fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 09-09028 du 4 mai 2009 modifié fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des agents de maîtrise relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 09-09029 du 4 mai 2009 modifié fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des architectes de sécurité relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 09-09030 du 4 mai 2009 modifié fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des ingénieurs des travaux et ingénieurs économistes relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 09-09031 du 4 mai 2009 modifié fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des ingénieurs et adjoints de contrôle relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 09-09038 du 9 juin 2009 modifié fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des démineurs relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 09-09032 du 4 mai 2009 modifié fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des techniciens et techniciens supérieurs relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 09-09033 du 4 mai 2009 modifié fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des agents spécialisés relevant du statut des administrations parisiennes ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 1<sup>er</sup> des arrêtés du 4 mai 2009 et du 9 juin 2009 susvisés, *il convient de remplacer* :

— en qualité de représentant titulaire de l'administration :

« M. Jacques SCHNEIDER, Directeur des Ressources Humaines »,

*par* « M. Jean-Michel MOUGARD, Directeur des Ressources Humaines ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 septembre 2011

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Préfet,*  
*Secrétaire Général pour l'Administration*

Didier MARTIN

**Arrêté n° 2011/3118/00050 portant modification de l'arrêté n° 09-09045 du 25 juin 2009 fixant la composition de la section du Conseil supérieur des administrations parisiennes compétente à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes.**

Le Préfet de Police,

Vu le décret en date du 30 août 2011 portant nomination de M. Jean-Michel MOUGARD, en qualité de Directeur des Ressources Humaines au Secrétariat Général pour l'administration de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 09-09045 du 25 juin 2009 fixant la composition de la section du Conseil supérieur des administrations parisiennes compétente à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 2 de l'arrêté du 25 juin 2009 susvisé, *après* :

— en qualité de représentant titulaire de l'administration :

- *remplacer* : « M. Jacques SCHNEIDER, Directeur des Ressources Humaines »,

*par* : « M. Jean-Michel MOUGARD, Directeur des Ressources Humaines ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 septembre 2011

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Préfet,*  
*Secrétaire Général pour l'Administration*  
Didier MARTIN

**Arrêté n° 2011/3118/00051 portant modification de l'arrêté n° 2009/3118/00014 du 19 août 2009 fixant la composition de la Commission Consultative Paritaire compétente à l'égard des agents techniques d'entretien de la Préfecture de Police.**

Le Préfet de Police,

Vu le décret en date du 30 août 2011 portant nomination de M. Jean-Michel MOUGARD, en qualité de Directeur des Ressources Humaines au Secrétariat Général pour l'administration de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2009/3118/00014 du 19 août 2009 portant composition de la Commission Consultative Paritaire compétente à l'égard des agents techniques d'entretien de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 19 août 2009 susvisé, *après* :

— « en qualité de représentant de l'administration » :

- *remplacer* : « M. Jacques SCHNEIDER, Directeur des Ressources Humaines » ;

*par* : « M. Jean-Michel MOUGARD, Directeur des Ressources Humaines ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 septembre 2011

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Préfet,*  
*Secrétaire Général pour l'Administration*  
Didier MARTIN

**Arrêté n° 2011-00733 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police ;

Vu le décret n° 97-200 du 5 mars 1997 autorisant le rattachement par voie de fonds de concours, au budget du Ministère de l'Intérieur, du produit des recettes encaissées par l'Etat au titre des prestations de services d'ordre et de relations publiques exécutées par les forces de police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et Départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2009-898 du 24 juillet 2009 modifié relatif à la compétence territoriale de certaines directions et de certains services de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 1997 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 septembre 2000 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-00463 du 23 juin 2011 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation ;

Vu le décret en date du 25 mai 2007 par lequel M. Michel GAUDIN, Préfet détaché Directeur Général de la Police Nationale, est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret en date du 26 juillet 2011 par lequel M. Alain GIBELIN, contrôleur général des services actifs de la Police Nationale, Directeur Adjoint de l'Ordre Public et de la Circulation de la Préfecture de Police, est nommé Directeur des Services Actifs de Police de la Préfecture de Police, Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation de la Préfecture de Police, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011 ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Alain GIBELIN, Directeur des Services Actifs de Police de la Préfecture de Police, Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police :

a) les actes nécessaires à l'exercice des missions de police administrative fixées par l'arrêté du 23 juin 2011 susvisé ;

b) les conventions fixant les modalités d'exécution techniques et financières du concours apporté conjointement par les forces de police et de gendarmerie, avec les bénéficiaires de ces prestations, en application de l'article 4 du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 susvisé ainsi que les factures correspondantes.

Art. 2. — Délégation est donnée à M. Alain GIBELIN à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les arrêtés de sanctions disciplinaires du premier groupe infligées, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008, aux personnels ci-après désignés, placés sous son autorité :

— les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la Police Nationale ;

— les adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

— les adjoints de sécurité affectés dans le Département de Paris.

Art. 3. — Délégation est donnée à M. Alain GIBELIN à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les ordres de mission.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain GIBELIN, la délégation qui lui est consentie à l'article 1<sup>er</sup> est exercée par :

— M. Olivier PAQUETTE, contrôleur général des services actifs de la Police Nationale, sous-directeur régional de la circulation et de la sécurité routière ;

— M. Philippe SASSENHOFF, contrôleur général des services actifs de la Police Nationale, sous-directeur de la gestion opérationnelle.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain GIBELIN, les délégations qui lui sont consenties aux articles 2 et 3 sont exercées par M. Philippe SASSENHOFF.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. GIBELIN, la délégation qui lui est consentie à l'article 1-b est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Laurent SIMONIN, commissaire divisionnaire, adjoint au sous-directeur de l'ordre public de l'agglomération parisienne ;

— M. Dominique GUISEPPI, commissaire divisionnaire, chef du 1<sup>er</sup> district et, en cas d'absence ou d'empêchement, par son adjoint M. Frédéric LAISSY, commissaire de police ;

— M. Jean-Paul JALLOT, commissaire divisionnaire, chef du 2<sup>e</sup> district et, en cas d'absence ou d'empêchement, par son adjoint M. François CERDAN, commissaire divisionnaire ;

— M. Eric BELLEUT, contrôleur général des services actifs de la Police Nationale, chef du 3<sup>e</sup> district et, en cas d'absence ou d'empêchement, par son adjoint M. Gérard DEUTSCHER, commissaire divisionnaire ;

— Mme Laure CONDOMINES, commissaire de police, chef de l'unité des barrières.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier PAQUETTE, la délégation qui lui est consentie à l'article 4 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Stéphane MELOT, commissaire divisionnaire, adjoint au sous-directeur régional de la circulation et de la sécurité routière ;

— M. Muriel RAULT, commissaire de police, chef du service des compagnies centrales de circulation ;

— M. Alexis MARSAN, commissaire divisionnaire, chef du service des compagnies motocyclistes.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe SASSENHOFF, les délégations qui lui sont consenties aux articles 4 et 5 sont exercées par Mme Brigitte BOUDET, commissaire divisionnaire, adjointe au sous-directeur de la gestion opérationnelle, à l'exclusion des matières mentionnées à l'article 2.

Art. 9. — Le Préfet, Directeur du Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 septembre 2011

Michel GAUDIN

## COMMUNICATIONS DIVERSES

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE,  
DE L'EMPLOI ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

### Appel à projets

**Location des Commerces et Bureaux disponibles  
dans le cadre de la reconstruction du stade  
Jean Bouin, à Paris 16<sup>e</sup> arrondissement**

Pouvoir adjudicateur : Mairie de Paris.

Direction responsable de la consultation : Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur.

Objet de la consultation : location de 7 000 m<sup>2</sup> de commerces dont 1 200 m<sup>2</sup> dédiés à la restauration et 850 m<sup>2</sup> de bureaux. Les activités s'inscriront dans le cadre des orientations de la CDAC qui a autorisé le 7 mai 2009 l'exploitation de surfaces spécialisées dans les secteurs des loisirs, articles de sports et équipements de la maison.

Livraison brut de béton : début septembre 2012.

L'appel à projets est consultable et téléchargeable sur le site de la Mairie de Paris : [www.paris.fr](http://www.paris.fr), sous la rubrique « professionnels ».

Date limite de réception des offres : 4 novembre 2011 à 17 h à la Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur — 8, rue de Cîteaux 75012 Paris.

Fait à Paris, le 5 septembre 2011

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de Paris — spécialité art dramatique.**

Un concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de Paris (F/H) — dans la spécialité art dramatique, s'ouvrira à partir du 23 janvier 2012, pour 1 poste, à Paris ou en proche banlieue.

Les candidat(e)s doivent être titulaires :

— soit du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés obtenu dans la discipline art dramatique ;

— soit d'une décision favorable émanant de la Commission d'Equivalence pour l'Accès aux Concours des Administrations Parisiennes (C.E.A.C.A.P.) ou d'une autre commission d'équivalence qui étudie la recevabilité des titres et diplômes français et étrangers, ainsi que l'expérience professionnelle en équivalence à un diplôme spécifique requis pour l'inscription à un concours (décret n° 2007-196 du 13 février 2007).

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr), du 24 octobre au 24 novembre 2011 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres au concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de Paris — spécialité musique — discipline formation musicale.**

Un concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de Paris (F/H) — spécialité musique — discipline formation musicale, s'ouvrira à partir du 23 janvier 2012, pour 1 poste, à Paris ou en proche banlieue.

Les candidat(e)s doivent être titulaires :

— soit du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés ;

— soit d'une décision favorable émanant de la Commission d'Equivalence pour l'Accès aux Concours des Administrations Parisiennes (C.E.A.C.A.P.) ou d'une autre commission d'équivalence qui étudie la recevabilité des titres et diplômes français et étrangers, ainsi que l'expérience professionnelle en équivalence à un diplôme spécifique requis pour l'inscription à un concours (décret n° 2007-196 du 13 février 2007).

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr), du 24 octobre 2011 au 24 novembre 2011 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres au concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5,

libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de Paris — spécialité musique — discipline musiques traditionnelles.**

Un concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de Paris (F/H) — spécialité musique — discipline musiques traditionnelles, s'ouvrira à partir du 13 février 2012, pour 1 poste, à Paris ou en proche banlieue.

Les candidat(e)s doivent être titulaires :

— soit du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés ;

— soit d'une décision favorable émanant de la Commission d'Equivalence pour l'Accès aux Concours des Administrations Parisiennes (C.E.A.C.A.P.) ou d'une autre commission d'équivalence qui étudie la recevabilité des titres et diplômes français et étrangers, ainsi que l'expérience professionnelle en équivalence à un diplôme spécifique requis pour l'inscription à un concours (décret n° 2007-196 du 13 février 2007).

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr), du 14 novembre au 15 décembre 2011 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres au concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de Paris — spécialité musique — discipline clarinette.**

Un concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de Paris (F/H) — spécialité musique — discipline clarinette, s'ouvrira à partir du 13 février 2012, pour 1 poste, à Paris ou en proche banlieue.

Les candidat(e)s doivent être titulaires :

— soit du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés ;

— soit d'une décision favorable émanant de la Commission d'Equivalence pour l'Accès aux Concours des Administrations Parisiennes (C.E.A.C.A.P.) ou d'une autre commission

d'équivalence qui étudie la recevabilité des titres et diplômes français et étrangers, ainsi que l'expérience professionnelle en équivalence à un diplôme spécifique requis pour l'inscription à un concours (décret n° 2007-196 du 13 février 2007).

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr), du 14 novembre au 15 décembre 2011 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres au concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de Paris — spécialité musique — discipline violon.**

Un concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de Paris (F/H) — spécialité musique — discipline violon, s'ouvrira à partir du 13 février 2012, pour 1 poste, à Paris ou en proche banlieue.

Les candidat(e)s doivent être titulaires :

— soit du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés ;

— soit d'une décision favorable émanant de la Commission d'Équivalence pour l'Accès aux Concours des Administrations Parisiennes (C.E.A.C.A.P.) ou d'une autre commission d'équivalence qui étudie la recevabilité des titres et diplômes français et étrangers, ainsi que l'expérience professionnelle en équivalence à un diplôme spécifique requis pour l'inscription à un concours (décret n° 2007-196 du 13 février 2007).

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr), du 14 novembre au 15 décembre 2011 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres au concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques (F/H) de la Commune de Paris — grade adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe — spécialité manipulateur de laboratoire.**

1<sup>o</sup>/ Un concours externe pour l'accès au corps des adjoints techniques (F/H) de la Commune de Paris — grade adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe — spécialité manipulateur de laboratoire, s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 23 janvier 2012 pour 2 postes.

Les candidats doivent être titulaires d'un diplôme de niveau V (BEP ou CAP) ou justifier d'une équivalence reconnue conformément aux dispositions du décret n° 2007-196 du 13 février 2007 (diplôme ou formation équivalente ou expérience professionnelle d'au moins 3 ans dans la catégorie socio-professionnelle à laquelle la réussite au concours donne accès).

2<sup>o</sup>/ Un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques (F/H) de la Commune de Paris — grade adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe — spécialité manipulateur de laboratoire, s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 23 janvier 2012 pour 2 postes.

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière comptant au 1<sup>er</sup> janvier 2012 au moins 1 année de services civils, et étant toujours en fonctions au jour des épreuves écrites d'admissibilité.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr), du 24 octobre au 24 novembre 2011 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

**AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS  
ORGANISMES DIVERS**

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 11-1467 portant nomination de la Directrice de la section du 17<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du Maire de Paris du 26 mai 2011 ;

Sur proposition de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Mme Laurence BODEAU est nommée Directrice de la section du 17<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011.

Art. 2. — La délégation de signature prévue à l'article 7 de l'arrêté du 26 mai 2011 susvisé, pour M. Jean-Marc RAKOTOBÉ, Directeur intérimaire, est donnée à Mme Laurence BODEAU.

Art. 3. — La Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 septembre 2011

Bertrand DELANOË

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 11-1468 portant nomination du Directeur intérimaire de la section du 13<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du Maire de Paris du 26 mai 2011 ;

Sur proposition de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — M. Philippe VIDAL est nommé Directeur intérimaire de la section du 13<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011.

Art. 2. — La délégation de signature prévue à l'article 7 de l'arrêté du 26 mai 2011 susvisé, pour Mme Laurence BODEAU, Directrice, est donnée à M. Philippe VIDAL.

Art. 3. — La Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 septembre 2011

Bertrand DELANOË

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 11-1469 portant nomination du Directeur de la section du 13<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du Maire de Paris du 26 mai 2011 ;

Sur proposition de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — M. Philippe VIDAL est nommé Directeur de la section du 13<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011.

Art. 2. — La délégation de signature prévue à l'article 7 de l'arrêté du 26 mai 2011 susvisé, pour Mme Laurence BODEAU, Directrice, est donnée à M. Philippe VIDAL.

Art. 3. — La Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 septembre 2011

Bertrand DELANOË

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 11-1470 portant nomination du Directeur intérimaire de la section du 6<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du Maire de Paris du 26 mai 2011 ;

Sur proposition de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — M. Jean-Louis PIAS est nommé Directeur intérimaire de la section du 6<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011.

Art. 2. — La délégation de signature prévue à l'article 7 de l'arrêté du 26 mai 2011 susvisé, pour M. Philippe VIDAL, Directeur, est donnée à M. Jean-Louis PIAS.

Art. 3. — La Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 septembre 2011

Bertrand DELANOË

## POSTES A POURVOIR

**Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).**

Poste numéro : 26000.

### LOCALISATION

Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires — Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement — 5-7, place Armand Carrel, 75019 Paris.

### NATURE DU POSTE

Titre : coordinateur(trice) des conseils de quartier.

Contexte hiérarchique : placé(e) sous l'autorité du Directeur Général des Services de la Mairie.

Attributions / activités principales : interlocuteur privilégié des conseillers de quartiers, vous assurez le lien permanent entre la municipalité, les services et les conseillers de quartier, en relation directe avec le (la) Directeur(trice) Général(e) Adjoint(e) des Services de la Mairie d'arrondissement en charge de la démocratie locale. Vous faites fonctionner les conseils de quartier de l'arrondissement, structures composées majoritairement d'habitants, d'associations et d'élus référents. Vous accompagnez les activités et les projets des conseils de quartier : diffusion de l'information, participation à l'élaboration de support d'information et de communication, centralisation et transmission aux interlocuteurs compétents (élus, services...) des demandes, projets et doléances des conseils, suivi du tableau de bord de l'état des demandes. Vous facilitez la mise en œuvre des projets (études participatives, animations locales, actions culturelles, etc...). Vous suivez l'utilisation des budgets des conseils (investissement et fonctionnement). Vous assurez la coordination avec les différents acteurs locaux, travaillez à l'articulation entre les différents conseils de quartier au sein de l'arrondissement et contribuez activement aux actions engagées au niveau parisien en matière de concertation publique notamment. Vous êtes par ailleurs chargé(e) des missions de secrétariat des conseils : convocations,

rédaction de comptes rendus, mise sous pli, réservation de salles, tenue de fichiers des conseils de quartier (constitution et mise à jour fréquentes). Vous participez au réseau des coordinateurs des conseils de quartier animé par la Mission Démocratie Locale, qui favorise le développement de la démocratie locale à Paris.

Conditions particulières d'exercice : mobilité et disponibilité.

### PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée / savoir-faire : expériences associatives appréciées.

Qualités requises :

N° 1 : capacités rédactionnelles, esprit de synthèse et sens de l'organisation.

N° 2 : intérêt pour la démocratie locale, le développement de la citoyenneté et la vie locale.

N° 3 : aptitude au travail en équipe, capacité d'autonomie et d'initiative, sens des relations humaines et publiques.

N° 4 : connaissance de l'organisation de la Ville de Paris et capacité d'intégration à cet environnement.

Connaissances professionnelles et outils de travail : maîtrise des outils bureautiques et d'Internet.

### CONTACT

Mlle Chloé LOUX — Mission de la Démocratie locale — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 76 46. — Mél : chloe.loux@paris.fr.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Service rattaché à la Directrice de la Voirie et des Déplacements.

Poste : Responsable de la fonction relation à l'utilisateur.

Contact : Ghislaine GEFFROY — Directrice Générale — Téléphone : 01 40 28 73 10.

Référence : BES 11 G 08 P 14.

**Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance de deux postes d'adjoint administratif, d'un poste d'adjoint technique et d'un poste d'attaché.**

Service Guichet Octroi des Prêts sur Gages :

— 1 Adjoint Administratif de 1<sup>re</sup> classe (F/H),

— 1 Adjoint Administratif de 2<sup>e</sup> classe (F/H).

Service Sécurité :

— 1 Adjoint Technique de 2<sup>e</sup> classe (F/H).

Service Communication :

— 1 Attaché (F/H).

Contact : Pascal RIPES — Chargé du Recrutement et de la Formation — Crédit Municipal de Paris — [www.creditmunicipal.fr](http://www.creditmunicipal.fr).

*Le Directeur de la Publication :*

Nicolas REVEL